

DOSSIER D'INSCRIPTION

ATELIER THÉÂTRE

Primaire / Collège / Lycée

Rentrée 2023-2024

A RETOURNER COMPLET, SIGNÉ ET COMPLÉTÉ AVANT LE 16 JUIN 2023

En mains propres à Madame BEHIN DE BESOMBES **ou bien** au secrétariat de l'institution à son attention

Attention les places sont limitées, les dossiers seront traités par ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles

NOUVELLE INSCRIPTION

RÉ INSCRIPTION

(ne remplir les renseignements administratifs que si modifications)

1 .Renseignements administratifs (Remplir en capitales)

De l'élève

Nom :

Prénom :

Classe fréquentée à la prochaine rentrée (septembre 2023) :

Adresse postale :

Du responsable légal de l'élève

Nom* :

Si différent de celui de l'enfant

Prénom:

Téléphone portable :

Téléphone professionnel :

Mail :

2 .Tarifs & Règlements (Cochez les mentions choisies)

Collège & Lycée Atelier théâtre 2h > 350 euros

6ème et primaire Atelier théâtre 1h > 200 euros*

Les élèves de 6ème et du primaire n'ont qu'une heure de théâtre par semaine

Mode de règlement

Pour permettre aux familles d'équilibrer leur budget, l'association propose le paiement en plusieurs chèques à l'ordre de "association ateliers artistiques" (au maximum 3 chèques), rédigés à la même date, remis lors de l'inscription et déposés en banque à chaque trimestre

Règlement en une fois

Règlement en plusieurs fois

3. Autorisations (Cochez les mentions choisies)

Droit à l'image :

Tout au long de l'année, les répétitions et les représentations peuvent faire l'objet de reportages et d'enregistrements, notamment à des fins d'archivage, de valorisation des activités artistiques et pédagogiques ainsi que d'édition de documents d'informations.

J'autorise

Je n'autorise pas

que mon enfant (ou moi-même) soit enregistré, photographié ou filmé à ces seules fins

Réseaux Sociaux :

J'autorise

Je n'autorise pas

La publication de photos et vidéos de moi où mon enfant sur les pages (instagram, facebook ...) de l'association

Autorisation d'intervention :

J'autorise

Je n'autorise pas

L'association à prendre les dispositions nécessaires en cas d'urgence médicale ou chirurgicale

4. Règlement Intérieur

- **Dispositions légales**

L'Atelier Théâtre est le nom de l'atelier animé par Jennifer BEHIN DE BESOMBES et d'autres intervenants ponctuels employés par l'association Ateliers Artistiques qui a pour but de promouvoir les arts scéniques au travers de toutes les disciplines qui lui sont associées et de permettre à tous de s'épanouir et d'acquérir les bases nécessaires au jeu et à l'interprétation. L'atelier théâtre est destiné à toutes les personnes désireuses de pratiquer cet art dans le respect de l'objet de l'association Ateliers Artistiques, et de son règlement intérieur. D'autres intervenants employés par l'association pourront être amenés à intervenir dans l'atelier au cours de l'année.

- **Inscription à l'Atelier et à l'Association Ateliers Artistiques**

Les cours sont dispensés de septembre à juin hors vacances scolaires de l'académie de Versailles et hors jours fériés. L'Atelier théâtre prendra fin à l'issue du spectacle de fin d'année, à la fin de la première quinzaine du mois de juin. Les cours seront donnés dans les locaux de l'institution Jeanne d'Arc et à ce titre ses participants sont soumis au règlement intérieur de l'établissement. L'Atelier théâtre est une option facultative, considérée comme une matière. L'élève reçoit un enseignement et sera évalué sur ses connaissances et ses acquisitions lors d'évaluations trimestrielles.

Afin de valider l'inscription, chaque personne souhaitant s'inscrire devra fournir les pièces suivantes :

Le dossier d'inscription rempli, daté et signé par l'élève et son représentant légal

Une photo d'identité de l'élève

Une enveloppe timbrée à l'adresse de l'élève

Le règlement

- **Règlement du montant de l'Atelier**

Le montant indiqué est un forfait annuel et intégralement payable d'avance lors de l'inscription. Tous les règlements par chèque doivent être libellés à l'ordre de «Association Ateliers Artistiques». Toute année commencée est intégralement due. Attention au delà de la semaine d'essai, l'inscription est considérée définitive. Les absences des élèves doivent être justifiées et ne feront pas l'objet d'un remboursement, de même, dans le cas où un cours serait annulé (planning de l'institution, absence d'un intervenant non remplacé, il n'y aura de remboursement mais une récupération des heures (répétitions spectacle, filage, stages).

- **Le Respect de tous**

Le théâtre c'est en tout premier lieu parvenir à s'exprimer en public et cela s'apprend.

Pour pouvoir apprendre il faut être dans de bonnes conditions et l'une d'entre elles consiste à être en confiance avec son groupe de travail, son intervenant, pour pouvoir oser, et se faire confiance.

Cette CONFIANCE ne pourra s'établir que dans le RESPECT. Le respect du cours, de l'intervenant, de ses camarades et de soi. Cela implique arriver à l'heure, prévenir de son absence, se montrer assidu pour ne pas perturber le groupe et le camarade à qui l'on donne habituellement la réplique et bien sûr ne pas abandonner l'atelier en cours d'année.. L'intervenant n'obligera pas un enfant qui ne le souhaite pas à pratiquer un exercice mais proposera à l'enfant régulièrement de le faire pour l'aider à surmonter « l'épreuve » dans le but de faire progresser l'enfant et de l'amener à se découvrir et se faire davantage confiance. L'intervenant se réserve le droit de statuer sur la possible exclusion de l'atelier d'un élève ne respectant pas le règlement intérieur sus détaillé, sa décision sera soumise au bureau ainsi qu'à l'Institution Jeanne d'arc.

Signer ce règlement intérieur est un engagement pour que l'Atelier choisi se déroule dans les meilleures conditions

Fait à ,

Le,

Signature de l'élève :

Signature du responsable légal :